



★★★ camping caravanning ★★★

# La Camassade

523 route de Pie Lombard  
06140 Tournettes sur Loup France

Tél 04 93 59 31 54 (+33 493 59 31 54)

Fax 09 55 59 31 54 (+33 955 59 31 54)

http://www.camassade.com

E-mail: courrier@camassade.com

Nous vous remercions de remplir le cadre adresse en lettres d'imprimerie ou d'utiliser le système "formulaire" (voir le petit carré vert en haut).

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Code Postal.....

Ville.....

Pays.....

## ACCORD DE RESERVATION EMPLACEMENT DE CAMPING

Arrivée le : . . . . . après 14 h 30 . Départ le : . . . . . avant 12 h

Selon réglementation préfectorale, la surface des installations ne doit pas dépasser 30% de la surface de l'emplacement, soit 30 m<sup>2</sup> en réf. I et 40 à 60 m<sup>2</sup> en réf. II.

Pour nous aider à préparer au mieux votre séjour, nous avons besoin de savoir quel est votre équipement.  
Remplissez les cases dans le tableau en dessous !!

Quelle est la grandeur de votre installation:	Longueur de la caravane:..... mètres.	Y a-t-il un auvent ?	
	Longueur du camping car (Motor Home) :..... mètres		
	Remorque pliante (toile): Longueur..... mètres	X Largeur..... mètres	
	Tente: Longueur..... mètres	X Largeur..... mètres	
	Tente supplémentaire: Longueur..... mètres	X Largeur..... mètres	
Quel est le nombre de:	Adultes =	Enfants de 2 à 7 ans =	Bébés de moins de 2 ans =
	Automobile =	Moto =	Animal =
Avez vous besoin de:	L'Electricité ?	Combien d'ampères ?	
	Louer un réfrigérateur? (le branchement électrique est nécessaire pour le réfrigérateur.)		

Les arrhes sont payables par: Carte **VISA™**

(Chèque, Chèques Vacances ou Mandat en France seulement)

Avance sur séjour **65 €**

Frais de dossier (non remboursables) **+ 15€**

**Arrhes à verser pour la réservation: = 80 €**

**(Paiement des arrhes par carte bancaire CB ou VISA)**

N° Carte : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ expire fin : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ cryptogramme\* : \_\_\_\_\_

\* Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte, à côté de votre signature **23A 123**

J'autorise le camping *La Camassade* à débiter mon compte d'un montant de 80 €

Cocher cette case pour recevoir avec votre accusé de réception, un formulaire vous permettant de souscrire une **Assurance annulation** auprès de la **F.F.C.C.**

La réservation devient effective dans la limite des disponibilités au reçu de votre versement.

Un accusé de réception vous sera adressé dès l'encaissement de votre paiement. **Le solde du séj our doit être réglé à l'arrivée.**

Le soussigné déclare accepter les modalités de réservation ainsi que les dispositions du règlement intérieur joint à ce document.

Tél .....**E-Mail:**.....**Date et signature :**

**Observations:**

**IMPORTANT:** Ce formulaire doit nous être renvoyé par courrier postal  
Vous recevrez un accusé de réception après encaissement de vos arrhes

**REGLEMENT INTERIEUR****I. – Conditions générales :**

**1. Conditions d'admission et de séjour** - Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

**2. Formalités de police** - Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1- Le nom et les prénoms ;
- 2- La date et le lieu de naissance ;
- 3- La nationalité ;
- 4- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation** - L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d'accueil** - Ouvert de 8h à 12h et de 15h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

**5. Affichage** - Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Modalités de départ** - Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

**7. Bruit et silence** - Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

**8. Visiteurs** - Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**9. Circulation et stationnement des véhicules** - A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**10. Tenue et aspect des installations** - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**11. Sécurité**

a) Incendie. - Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol. - La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**12. Jeux** - Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**13. Garage mort** - Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

**14. Infraction au règlement intérieur** - Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Arrêté du 17 février 2014 -- NOR : ACT11318894A

**II. – Conditions particulières :**

1. **Visiteurs** - Conformément à l'art.8 des conditions générales, les installations et prestations du camping sont accessibles aux visiteurs exception faite de la piscine.

2. **Animaux domestiques** - Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés à pénétrer sur le camping. Les chiens de plus de 6 kg ne sont pas admis dans les locations.

3. **Sécurité** - Les caravanes doivent stationner sur les emplacements désignés, roues montées ; les voitures doivent être garées dans le sens du départ.

**III. – Réservations**

1. a) **Places de camping** : Elles sont planifiées à la journée, arrivée après 14h30 départ avant 12h.

b) **Locations** : Elles sont planifiées à la journée ou à la semaine, arrivée après 16h départ avant 10h.

2. **Inscription** : elle n'est prise en considération qu'à la réception de l'accord de réservation, (une seule réservation par accord), elle est strictement nominative et ne peut être transmise. Elle devient définitive à l'encaissement du versement demandé.

3. **Frais de dossier** : Ils ne sont pas remboursables.

4. **Confirmation de réservation** : L'accusé de réception ; électronique ou papier, reprend et confirme les termes de la réservation.

5. **Annulation** : Elle se fait par lettre recommandée. A) Sans souscription à un contrat d'assurance annulation : a) Plus d'un mois avant la date d'arrivée portée sur l'accusé de réception : remboursement du versement demandé, déduction faite de frais d'annulation équivalents au prix d'une journée de séjour par semaine annulée. b) Moins d'un mois avant la date d'arrivée: Pas de remboursement. B) Avec souscription à un contrat d'assurance annulation : se référer aux conditions du prestataire.

6. **Paiement du séjour** : Il se fait à l'arrivée, avant la remise des clefs pour les locations, il est dû pour la totalité du séjour réservé, il est non remboursable.

7. **Interruption de séjour** : Un remboursement n'est possible que dans le cadre de la souscription d'une assurance annulation.

8. **Délai d'arrivée** : Fixé au lendemain avant 16 heures de la date d'arrivée indiquée sur l'accord de réservation, sauf information par mail, SMS ou téléphonique, en cas de difficultés. Annulation de la réservation passé ce délai.

**SECURITE INCENDIE.**

**L'UTILISATION DE BARBECUES À BRAISE ET DE FEUX DE BOIS EST INTERDITE - SEUL L'USAGE DU BARBECUE COLLECTIF EST TOLERE SOUS CONDITION D'ABSENCE DE VENT ET D'UTILISATION DE CHARBON DE BOIS.**